



Délibérations du conseil d'administration du 26 novembre 2019



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019

APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 - 2019

POINT N° 3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019- 175

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2018-41 du 28 novembre 2018 relative au produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'année 2019 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Article 1 :

Vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT 40,82
- 50 535 913 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 3 090 894 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 47 260 411 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 184 608 € pour l'enveloppe « Investissement »

- 50 372 921 € de crédits de paiement dont :
 - 3 090 894 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 47 061 087 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 220 940 € pour l'enveloppe « Investissement »
- 63.639.396 € de prévisions de recettes
- 13 266 475 € de solde budgétaire excédentaire

Article 2 :

Vote les prévisions comptables suivantes :

- 14.405.346 € de variation positive de trésorerie
- 25.255.491 € de résultat patrimonial
- 25.474.206 € de capacité d'autofinancement
- 24.909.118 € de variation positive de fonds de roulement

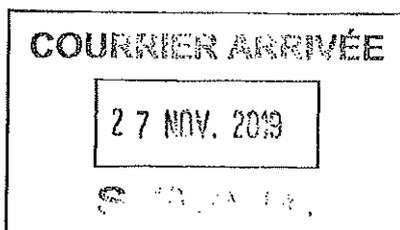
Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Prend acte du contenu des tableaux suivants :

- Dépenses par destination et recettes par origine
- Opérations pour compte de tiers
- Plan de trésorerie
- Opérations liées aux recettes fléchées
- Synthèse budgétaire et comptable

Le président du conseil d'administration



Christlan Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christlan Dupraz", written over a horizontal line.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019
TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2020

POINT N° 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019- 176.

Vu l'article 1607 1er du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

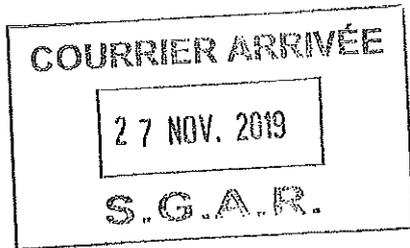
Fixe, pour l'année 2020, à **27 374 538,76 €** le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir par l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Précise que ce produit comprend :

- la part à percevoir directement par l'EPF d'Occitanie au titre du projet de loi de finances 2020 n° 2272 déposé à l'Assemblée nationale le 27 septembre 2019 pour un montant de **25 789 400 €**,
- la part perçue par l'Établissement public foncier local Perpignan-Méditerranée (EPFL PM) sur son territoire de compétence partagé avec l'EPF d'Occitanie (territoire correspondant aux territoires de l'agglomération de Perpignan et de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes) et qui sera reversée à l'EPF d'Occitanie, en application de l'alinéa 2 de l'article 1607 bis du code général des impôts, à hauteur de **1 585 138,76 €** (soit 5,68527072791 € par habitant pour une population totale légale au 1^{er} janvier 2019 de 278 815 habitants) ;

Demande à la directrice générale de notifier le montant à percevoir directement par l'EPF d'Occitanie à la DDFP de l'Hérault et de solliciter de cette dernière le versement de la taxe spéciale d'équipement par douzième.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019

FONDS DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

POINT N° 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR
DELIBERATION C 2019- 177

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 14 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

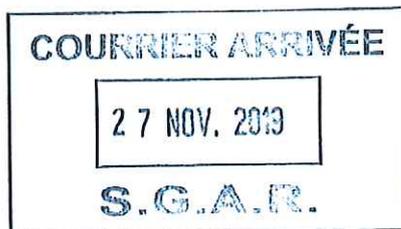
Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Consacre un montant de 2 000 000 € sur ses ressources propres au titre du fonds de compensation de surcharge foncière pour l'exercice 2020.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019

APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2020

POINT N° 4.4 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019-1 78

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n° C 2019-176 de ce jour relative au produit de la taxe spéciale d'équipement pour l'année 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Article 1 :

Vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT 53,97
- 61 987 131 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 3 991 650 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 57 855 681 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 139 800 € pour l'enveloppe « Investissement »

- 63 338 550 € de crédits de paiement dont :
 - 3 991 650 € pour l'enveloppe « Personnel »
 - 59 183 576 € pour l'enveloppe « Fonctionnement »
 - 163 325 € pour l'enveloppe « Investissement »
- 60 850 354 € de prévisions de recettes
- 2 488 196 € de solde budgétaire déficitaire

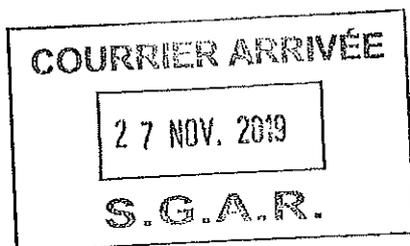
Article 2 :

Vote les prévisions comptables suivantes :

- 2 460 915 € de variation négative de trésorerie
- 18 710 804 € de résultat patrimonial
- 19 554 381 € de capacité d'auto-financement
- 18 859 056 € de variation positive de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019

CESSION VALLONS DU GRIFFOUL-CASTELNAUDARY

POINT N° 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019-1 7 9

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention 0053AU2011 signée le 26 octobre 2011 entre la commune de Castelnaudary et l'EPF LR et ses avenants 1 et 2

Sur présentation de sa directrice générale,

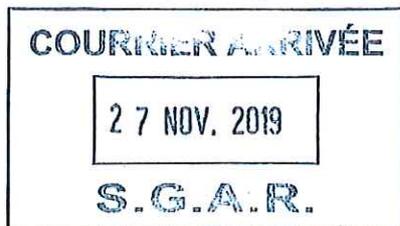
Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un paiement échelonné au profit de la commune de Castelnaudary dans le cadre de la cession des biens acquis au titre la convention susvisée,

Précise qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect de l'échelonnement suivant :

- en 2019, à la signature de l'acte de cession ; paiement d'au moins 75 000,00 Euros
- en 2020, au plus tard le 1er juin 2020; paiement du solde.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019

CESSION ZAC St CHRISTOL-PEZENAS

POINT N° 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019- 180

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention 0043HR2011 signée le 5 avril 2011 entre la commune de Pézenas et l'EPF LR et son avenant n°1

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un paiement échelonné au profit de la commune de Pézenas dans le cadre de la cession des biens acquis au titre la convention susvisée,

Précise qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect de l'échelonnement suivant :

- année 2019 - à la signature de l'acte au moins 200 000 € ;
- année 2020 - au plus tard le 1er avril 2020 au moins 200 000 € ;
- année 2021 - au plus tard le 1er avril 2021 : le solde.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019

APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DU MARCHÉ DE RECHERCHE ET D'INNOVATION RELATIF AU
BIM POUR LA DECONSTRUCTION DE BÂTIMENTS

POINT N° 6 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019-186

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2512-5 ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

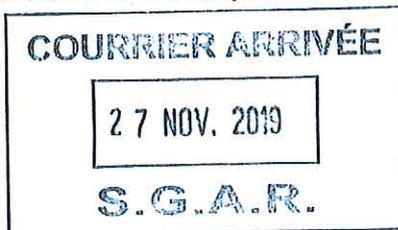
Vu la délibération n° C 2019-100 du 19 juin 2019, portant définition des seuils de compétence de l'ordonnateur en application du décret GBCP ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve l'engagement du marché de recherche et d'innovation relatif au BIM pour la déconstruction de bâtiments à conclure entre l'EPF d'Occitanie, l'EPF PACA et le CSTB et autorise la directrice générale à notifier ledit marché.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DES ACHATS

POINT N°7 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019-182

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2018-146 du 28 novembre 2018 portant adoption du règlement interne des achats ;

Sur présentation de sa directrice générale,

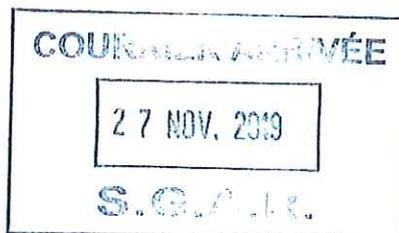
Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Abroge la délibération n° C 2018-146 du 28 novembre 2018 portant adoption du règlement interne des achats ;

Approuve le règlement interne des achats de l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration




Christian Dupraz

Établissement Public Foncier d'Occitanie • Créé par décret n°2008-670 du 2 juillet 2008
Modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017

Siège social : Parc Club du Millénaire Bât. 19 • 1025 rue Henri Becquerel • CS 100/78
34060 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 99 54 91 10 • Fax : 04 67 42 94 85 • RCS Montpellier • N° SIRET : 509 167 680 00032



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2019
TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT 2020

POINT N° 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2019-183

Vu l'article 1607 Ior du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 18 octobre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations n° 2018-138 et 2018-139 du 28 novembre 2018 approuvant respectivement le programme pluriannuel 2019-2023 et son règlement d'intervention ;

Vu le rapport de la directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

PREND ACTE de l'information du directeur général sur l'impact de la loi de finances sur les perspectives de financement pluriannuelles de l'EPF Occitanie ;

ÉMET le vœu que le financement de l'EPF Occitanie par la TSE, nécessaire à son activité pour répondre aux besoins des territoires, soit assuré de manière pérenne conformément au PPI 2019-2023.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz